



**COMMISSION EXPLOITATION ET TECHNOLOGIES
UPAP/CET/GCL/01/2022 - Doc N°2**

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CHAÎNE LOGISTIQUE
9 JUIN 2022 (MODE VIRTUEL)**

TERMES DE REFERENCE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CHAÎNE LOGISTIQUE (TDR)

1. Objet Termes de référence du Groupe de travail sur la Chaîne Logistique pour la période 2022-2025	Références/Alinéas Rapport de la Commission Exploitation et Technologies, Février 2022
2. Décision attendue Prendre note des Termes de référence du Groupe de travail	

1. INTRODUCTION

Le groupe de travail Chaîne Logistique a été créé pour délibérer sur les questions relatives à la chaîne logistique du courrier, y compris la collaboration avec les différentes parties prenantes. Il s'agira des questions connexes au dédouanement, à la sécurité, au transport du courrier, à la qualité de service et au respect des normes de l'UPU en matière d'échange de courrier.

Lors de sa réunion inaugurale tenue du 15 au 17 février 2022, la Commission Exploitation et Technologies (CET) a adopté les termes de référence du Groupe de travail sur la chaîne logistique (GCL).

2. TERMES DE REFERENCE (TDR)

Les termes de référence se présentent comme suit :

- i. être le fer de lance de l'amélioration de la qualité de service en matière d'acheminement du courrier international selon les attentes de la clientèle et des normes internationales ;
- ii. conscientiser les états membres dans le sens du respect de la réglementation en matière de dédouanement, de sécurité, de transport et d'aviation dans le secteur postal ;
- iii. faciliter le respect des normes dans la chaîne de valeur du courrier, notamment les normes suivantes :

- a. normes de qualité de service des envois entrant ;
 - b. normes du courrier international de bout en bout ;
 - c. normes de sécurité (S58, S59) ;
 - d. certification en matière de qualité de service.
- iv. partager les informations et expériences sur les nouveaux développements au niveau de l'UPU/AITA, de l'OACI/OMD, de l'AFRAA et d'autres parties prenantes, afin de tenir les États membres informés des meilleures pratiques internationales dans le secteur postal ;
 - v. Encourager la signature d'accords sur le niveau de service (SLA) avec les compagnies aériennes nationales, les douanes et d'autres partenaires de la chaîne logistique ;
 - vi. Encourager l'échange de données électroniques préalables (EAD) avec les acteurs de la chaîne logistique tels que les compagnies aériennes, les autorités douanières, les agents de sécurité, etc., conformément à la réglementation de l'UPU ;
 - vii. Faciliter le renforcement des capacités du personnel postal sur divers aspects de la chaîne de valeur du transport du courrier, y compris dans les domaines suivants :
 - a. traitement du courrier international ;
 - b. qualité de service ;
 - c. sécurité postale et respect des normes de sécurité ;
 - d. exigences et réglementation en matière de dédouanement ;
 - e. échange de données électroniques.

3. DECISION

Le Groupe de travail est invité à prendre note et à se familiariser avec les termes de référence qui serviront à orienter ses travaux.